

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)

CHAUSSAN

Mise à jour Juin 2017

Table des matières :

- Introduction	2
- Le risque inondation.....	3
- Le risque séisme.....	4
- Transport de matières dangereuses.....	6
- Les autres risques :	
- risque météorologique et pollution atmosphérique....	7
- Donner l'alerte.....	8
- Numéros utiles.....	9

INTRODUCTION

Conformément aux articles R 125-10 et 11 du code de l'environnement, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le DICRIM est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

La commune de CHAUSSAN est concernée par un risque majeur : le risque inondation. La commune de CHAUSSAN est également classée en zone de sismicité faible – décret n° 2010 du 22 octobre 2010-

D'autres risques peuvent concerner la commune :

- Le risque météorologique,

- La pollution atmosphérique,

- Le risque lié au transport de matières dangereuses.

Le conseil municipal et les employés municipaux sont sensibilisés à la gestion des risques mais dans le domaine de la sécurité chacun d'entre vous doit être un acteur et un partenaire responsable.

Le DICRIM est consultable en mairie, mis en ligne sur le site de la commune et affiché dans les lieux recevant du public. Ce document est évolutif et peut être modifié.

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement principalement provoquée par des pluies importantes.

Les risques à CHAUSSAN

Plusieurs ruisseaux traversent la commune :

Le ruisseau de Malval et ses deux affluents, Le Durieux (qui a lui-même un affluent : le ruisseau du Glas) et le ruisseau de la Saignette,

Le ruisseau de Brinzieux et son affluent : le ruisseau des Levées

Ces deux ruisseaux, de Malval et de Brinzieux, forment le Mornantet à La Piasse.

(Voir plan de la commune en annexe pour localisation)

Les risques d'inondation sont limités du fait du relief de la commune, il s'agit le plus souvent, lors d'épisodes pluvieux particulièrement importants, d'érosion, ravinements, coulées de boues, glissements de terrain.

Deux événements pluvieux, en octobre 1993 et en 2005, ont entraîné des déclarations de catastrophes naturelles.

Octobre 1993, sur le secteur du hameau du Richoud, inondation de maisons en aval de terres cultivées mises à nu, effondrement de chaussée ;

Egalement, en amont de la Piasse, affaissement du lit du ruisseau de Malval, érosion et inondation de terres agricoles.

Avril et mai 1983, dégâts importants occasionnés aux exploitations agricoles suite à des pluies importantes ;

Juin 1985 : classement commune sinistrée au titre des orages en ce qui concerne les céréales, les cultures fruitières, les pommes de terre ainsi que les dommages aux sols et les pertes de fonds sur les semis ;(St Genoux, Arfeuilles, L'Arvin, Le Richoud, Le Boulard, Le Camp, La Bruyère).

Les fortes pentes, la disparition de haies, l'augmentation des surfaces imperméabilisées aggravent ces phénomènes d'érosion.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, il est demandé de prévoir la rétention des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement afin de limiter le ruissellement et l'augmentation trop rapide du débit des cours d'eaux situés à l'aval de la commune.

Consignes de sécurité :

- Ne pas emprunter les chemins pédestres qui traversent ou longent les ruisseaux
- Ne pas s'engager à pied, en vélo ou avec tout véhicule sur une aire encore inondée
- Faire l'inventaire des dommages et des embâcles déposés dans le lit de la rivière, afin de prévoir le nettoyage du lit et des berges de la rivière.
- Signaler en mairie les coulées de boue qui arrivent sur la chaussée.

LE RISQUE MOUVEMENT /GLISSEMENT DE TERRAIN

La commune de Chaussan est concernée par le risque mouvement de terrain, (coulée de boues et glissement de terrain)

Compte tenu de la topographie de la commune certaines zones sont plus vulnérables.

Forte pente, terrains labourables...

L'alerte peut être donnée par le glissement de terrain lui-même

Niveau 2 : immédiat pour la zone concernée. **Alerter la mairie**

- ✓ Des signes précurseurs peuvent apparaître :
 - ⇒ Fissures dans les murs,
 - ⇒ Poteaux, barrières penchées
 - ⇒ Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).

- ✓ En cas d'accélération brutale du glissement de terrain :
 - ⇒ Fuir la zone dangereuse,
 - ⇒ Ne pas revenir sur ses pas,
 - ⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - ⇒ Se mettre à disposition des secours

LE RISQUE SEISME

Par décret du 22 octobre 2010, la commune de CHAUSSAN a été classée en zone de sismicité faible.

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.

Un séisme peut provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée, ou des tsunamis.

Les conséquences peuvent être humaines, économiques, environnementales et patrimoniales.

Les conseils de comportement face à un séisme :

Pendant la secousse

Si vous êtes à **l'intérieur** : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à **l'extérieur** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se trouvant à proximité d'un bâtiment.

Après la première secousse

En cas de séisme de **faible intensité** :

Rentrez chez vous avec précaution

Aérez votre habitation

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs ; prévenez les secours en cas de besoin.

En cas de séisme **important** :

Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. N'utilisez surtout pas les ascenseurs !

Eloignez-vous rapidement du bâtiment ; pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver).

Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.

Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines et même les mois qui suivent un tremblement de terre.

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager les bâtiments fragilisés.

NOUVELLE REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Suite au classement des zones de sismicité, une nouvelle réglementation parasismique est applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^o mai 2011

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants.

Réglementation sur les bâtiments neufs : Règles Eurocode 8

Voir www.prim.net rubrique catalogue numérique puis La nouvelle réglementation parasismique...

Ou www.eurocode1.com puis eurocode 8

Chaussan étant classé en zone de sismicité faible :

- L'information doit être fournie aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers
- Il n'y a aucune exigence sur les habitations individuelles, les habitations collectives de hauteur inférieure à 28m, les locaux commerciaux et industriels accueillant au plus 300 personnes, les hangars ...
- Les règles parasismique s'imposent lors de la construction des autres catégories de bâtiments : établissements recevant du public (cat 1, 2 et3), établissements de sécurité, de santé...

Transport de matières dangereuses

Définition ;

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation, de matières dangereuses.

Mesures de prévention et de protection

Les TMD font l'objet d'une surveillance générale par l'Etat. En cas de danger, le préfet peut déclencher le plan de secours.

Les risques dans la commune :

Aucune route traversant la commune n'est classée comme pouvant recevoir un transport de matières dangereuses.

Cependant, un accident routier peut entraîner un danger selon la nature des matières transportées (par exemple, transport de combustibles).

Consignes

Si vous êtes témoin :

Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 – 112 d'un portable, gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (inscrit sur le véhicule), la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à s'éloigner.

Obéissez aux consignes des services de secours :

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri d'un bâtiment.

Obtenez les ouvertures et aérations (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.

Ecoutez France-inter (99,8 MHz) ou France-Info (103,4 MHz)

Après : si vous êtes confiné, dès l'annonce de la fin de l'alerte, aérez le local

Les autres risques

Les risques météorologiques

Qu'est-ce que les risques météorologiques ?

Le risque météorologique fait référence à la variabilité quotidienne du climat susceptible d'avoir un impact humain, environnemental, matériel et économique.

La commune peut être concernée par les aléas suivants :

Fortes précipitations et Inondations

Vent violent et tempête

Orages

Neige et verglas

Comment réagir ?

- **Se tenir au courant** : Météo France diffuse des cartes indiquant les niveaux de vigilance et envoi des alertes aux autorités qui prennent les dispositions

**Ces cartes sont consultables sur www.meteo.fr,
ou par téléphone au 08 92 68 02 69**

- **Ecouter la radio** : France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4

- **Limiter ses déplacements**

- **Ne pas s'engager à pieds ou en voiture sur routes inondées**

- **Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques**

- **Ne pas s'abriter sous les arbres**

La pollution atmosphérique :

Elle correspond à l'introduction dans l'air de substances ayant des conséquences préjudiciables pour la santé humaine et l'environnement

Il existe deux seuils d'alerte au niveau national :

Niveau 1 : Information :

-Inutile de modifier les déplacements, sorties et activités sportives habituels

-Prenez garde à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants (tabac, solvants...)

-Pour les personnes sensibles, limitez les activités intenses

Niveau 2 : Alerte

-Limitez l'usage de véhicules à moteur

-Pour les enfants de moins de 6 ans, évitez les promenades et activités à l'extérieur

-Pour les personnes sensibles, adaptez ou suspendez vos activités

-Pour les autres : ne modifiez pas vos déplacements habituels, mais privilégiez les activités physiques d'intensité moyennes ou faibles

L'ALERTE

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous.

DONNER L'ALERTE

Selon la nature de l'évènement, l'alerte peut être donnée par différents moyens.

- Véhicule municipal équipé d'un porte-voix
- Affichage

Site de Météo-France pour obtenir des informations et la carte de vigilance :
www.meteo.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

De bons réflexes dans toutes les situations

- **Respecter les consignes,**
- **Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours et les décideurs,**
- **Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle**

En cas d'évènement, les élus et le personnel communal sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'état et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires.

Par une connaissance et le respect des consignes, chacun participera à sa sécurité et à celle des autres.

NUMEROS UTILES :

Pompiers : 18

Samu : 15

Appel d'urgence : 112 (Tout secours en Europe depuis un téléphone fixe ou un portable)

Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Mornant : 04 78 44 00 64

Urgence EDF 0810 33 063 dépannage EDF : 0 810 761 773

Urgence GDF : 0810 686 003

Mairie : 04 78 44 15 48

Site de la commune : www.chaussan.fr

Météo France : www.meteo.fr ou 08 92 68 02 69 (payant)

DDT : 04 78 44 98 00

Centre anti poison : 04 72 11 69 11

Service interministériel de défense et de protection civile
de la préfecture : 04 72 61 60 60

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le site du plan séisme : www.planseisme.fr

Le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Document départemental sur les risques majeurs : www.bd-dicrim.fr